

Sport : CDD de sportif professionnel et indemnité de fin de contrat



© 2025 Les Echos Publishing

À la fin de son contrat à durée déterminée (CDD), le salarié a droit, en principe, à une indemnité de fin de contrat, souvent appelée « indemnité de précarité ».

Dans une affaire récente, un joueur professionnel dont le CDD, conclu avec un club de hand-ball, avait cessé, avait saisi la justice afin d'obtenir le paiement d'une telle indemnité.

Pas d'indemnité de fin de contrat pour les sportifs professionnels

Le CDD que les associations sportives concluent avec les sportifs et entraîneurs professionnels salariés est un contrat spécifique régi non pas par le Code du travail, mais par le Code du sport. À ce titre, plusieurs dispositions du Code du travail relatifs au CDD ne s'appliquent pas au CDD conclu par les sportifs professionnels.

Ainsi, selon l'article L222-2-1 du Code du sport, l'article L1243-8 du Code du travail, qui prévoit le paiement d'une indemnité de fin de contrat au salarié, ne s'applique pas au CDD conclu par des sportifs professionnels.

La Cour de cassation en a conclu qu'un joueur professionnel ne

peut pas prétendre à une indemnité de fin de contrat.

[Cassation sociale, 10 décembre 2025, n° 24-16829](#)

© 2025 Les Echos Publishing